

Orientation

4/6

CLAP

FICHE N° 45 i

Version : 4

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Module

Responsabilité

Ensemble

Fabricant

Référence directive :

Annexe III- 97/23/CE

Article 10 § 2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

08/11/2000

Accepté par le CLAP :

08/11/2000

Sujet : Evaluation de la conformité – Modules différents pour un ensemble

Question :

Un ensemble peut-il être composé d'équipements sous pression traités avec des modules d'évaluation de la conformité différents?

Réponse :

OUI, en application de l'article 10 § 2a).

Par exemple, la robinetterie peut avoir un module différent de celui appliqué au récipient ou à la tuyauterie sur lequel elle est placée.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 4/6 (08/11/00) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004